



D I S T R I C T A I S N E D E F O O T B A L L

Barème d'indemnisation des arbitres pour la saison 2024 / 2025

➤ **Principe de l'indemnisation** (sauf dispositif spécifique pour les rencontres de futsal) :

Indemnité total = [kilométrage parcouru X par l'indice appliqué pour la saison 2024/2025] + indemnité de match.

➤ **Kilométrage parcouru à retenir :**

Il s'agit du trajet Aller / Retour le plus rapide entre le lieu de résidence principale de l'officiel désigné et le lieu de la rencontre. (Kilométrage aller indiqué dans votre désignation).

➤ **Indemnité kilométrique :**

A partir de la saison 2024/2025, l'indice kilométrique sera de 0.41 euros le kilomètre

➤ **Montant de l'indemnité de match :**

L'indemnité de match pour les arbitres et les arbitres assistants est de 35 € par match.

L'indemnité de match pour les observateurs est de 16 € par match.



17, RUE VOLTAIRE BP 35 • 02302 CHAUNY CEDEX
TELEPHONE : 03 23 40 31 31 • TELECOPIE : 03 23 39 55 47
SIRET : 78017347200025 – APE : 926C

